



Le 3 février 2006

Votre référence Your file

Notre référence Our file

7151-Q303

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

OBJET: Projet d'établissement d'un LET aux Îles de la Madeleine

Madame

La présente fait suite à votre lettre du 23 janvier dernier relativement au projet d'élimination des cendres d'incinération et des matériaux secs. Après consultation du lien internet relatif au projet, nous comprenons qu'il est également question de l'implantation d'une aire d'entreposage de matières résiduelles, advenant la défaillance de l'incinérateur.

Le premier volet, cendres et matériaux secs, ne semble poser de problème opérationnel, quoique le deuxième constitue sans contredit un danger additionnel relativement à la gestion du péril aviaire.

Actuellement, la localisation du LET des Îles de la Madeleine ne rencontre pas la ligne directrice interdisant des installations de gestion des matières résiduelles domestiques dans un rayon de 8 km du point de référence d'un aéroport. Compte-tenu que l'objectif prioritaire de tout programme de gestion de la faune consisterait idéalement à la fermeture / relocalisation de ce genre d'installations, il serait contradictoire d'encourager l'implantation de cette aire d'entreposage additionnelle, située à l'intérieur de la zone prescrite, laquelle sera éventuellement convoitée par la faune et compromettra du même coup la sécurité aérienne.

Il faut également préciser qu'un règlement publié dans la Gazette sur la gestion de la faune orientera sous peu tous les exploitants d'aéroports certifiés à une gestion uniforme et une analyse exhaustive des périls fauniques dans les aéroports canadiens, entraînant inévitablement des mesures correctives.

Transports Canada porte une attention particulière au péril aviaire et a produit plusieurs publications sur le sujet. Entre autres, la troisième édition du Manuel de procédures sur la gestion de la faune, publiée en mars 2002, se veut un outil de sensibilisation et d'éducation de premier plan.

Par la même occasion, il est important de préciser que toute nouvelle installation devrait faire l'objet d'analyse par les autorités compétentes en ce qui a trait au zonage, à l'obstruction visuelle et émission de fumée qui pourraient avoir une incidence sur les plaques d'approches.

En espérant que la présente répond à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Angèle Demers
Agent régional
Programmes financés et
Exploitation des aéroports

(514) 633-3847

CC : Transports Canada - M.-H. Salvail / M. Turcotte / J. Robitaille